

Le suicide assisté : solution ou perdition ?

**Le 6 novembre, en Allemagne le Bundestag a pris une décision sur la disposition réglementaire de la loi relative à l’aide au suicide, c’est-à-dire au suicide sur demande. A ce sujet, le Bundestag a accepté un projet de loi concernant le paragraphe 217 du code pénal. Dans ce projet, il était prévu au 1er alinéa d’interdire « le suicide assisté à des fins commerciales ».**

Le 6 novembre, en Allemagne le Bundestag a pris une décision sur la disposition réglementaire de la loi relative à l’aide au suicide, c’est-à-dire au suicide sur demande. A ce sujet, le Bundestag a accepté un projet de loi concernant le paragraphe 217 du code pénal. Dans ce projet, il était prévu au 1er alinéa d’interdire « le suicide assisté à des fins commerciales ».
Cela signifie qu'il est interdit de gagner de l’argent au moyen du suicide assisté. Toutefois selon le 2ème alinéa, je cite : « L’incitation et l’aide resteront impunies quand « l’assistant » n’agit pas professionnellement et quand il est un proche parent de la personne qui se suicide ou quand il est lié à celle-ci. »

D’abord une explication des différents termes, ainsi qu’une vue d’ensemble de la situation ac-tuelle :
Concernant l’assistance au suicide, il s’agit d’une aide au suicide autonome, ce qui signifie un suicide décidé par le patient lui-même.

Un médicament n'est pas administré activement, mais il est « simplement » mis à la disposition du patient, qui le prend lui-même.
- En Suisse, le suicide assisté est autorisé légalement. En ce qui concerne l’aide active à mourir, une personne administre au patient un médicament mortel à effet immédiat. Donc le patient ne le prend pas lui-même, mais il lui est donné « activement » de l’extérieur.
- Aux Pays-Bas depuis 2001 et en Belgique depuis 2002, l’aide active à mourir est autorisée par la loi.

Depuis quelques années, le sujet de l’aide active à mourir revient de plus en plus souvent dans les médias principaux qui se basent sur des cas individuels. Fin 2014 en Californie, une jeune femme qui avait une tumeur encéphalique mortelle, a rendu public son combat pour la mort choisie. Elle qualifie la mort choisie de « droit de l’homme » et elle est morte prématurément par suicide.

L’assistance au suicide est-elle donc la seule issue pour que des personnes gravement malades n’aient pas à supporter de trop grandes souffrances et qu’elles puissent mourir dans de bonnes conditions ?
Cela ne peut pas être confirmé. Au contraire, lors des débats préalables, les progrès de la méde-cine palliative n’ont pas beaucoup été mentionnés. Le but de la médecine palliative est de conser-ver la qualité de vie aussi longtemps que possible. En pratique elle vient au moment où on ne peut plus guérir la maladie du patient. Le but ciblé n’est plus la guérison mais le soutien des malades incurables pour qu’ils puissent vivre leurs derniers mois, semaines et jours avec une qualité de vie aussi bonne que possible et sans souffrance inutile.

Tout de même le débat sur l’aide à mourir se poursuit imperturbablement. Jusqu’où ce développe-ment va-t-il mener notre société ?

Ecoutons Christiane Lambrecht, présidente du mouvement bavarois « Chrétiens-Démocrates pour la vie ». Elle se prononce sur l’aide au suicide de la manière suivante :
 « Tuer d’une bonne manière n’existe pas » dit le philosophe Robert Spaemann. L’idée de pouvoir proposer impunément à un proche parent de le « délivrer » et de lui procurer un doux médicament soporifique, est le contraire de la compassion. Ceci changera très vite et dramatiquement la culture et la cohabitation dans notre pays. Chaque personne gravement malade devra alors s’expliquer, et dire si elle veut continuer à importuner son entourage au lieu de se laisser donner un médicament mortel. »

Une étudiante en médecine de 19 ans de Munich a développé cette pensée dans une lettre ouverte adressée avant le vote à la Chancelière fédérale et aux députés du Bundestag. Je cite :
 « Le hic avec une loi pour l’aide à mourir, c’est que si on autorise l’aide à mourir de façon générale, on met une énorme pression (…) non seulement sur tous les malades gravement atteints, mais aussi sur tous les autres patients très âgés. Car il faudrait décider si on a encore besoin financièrement de ce patient, ou s’il nous prend seulement le temps que nous pourrions consacrer à des cas où les enjeux sont beaucoup plus grands.
C’est seulement ainsi que fonctionnent les entreprises et aussi les hôpitaux qui ne veulent pas faire faillite. (…) »

« Papi Jean est paisiblement étendu là avec sa démence, mais il ne verse plus ses contributions financières inabordables dans les caisses de la clinique. Par contre chaque jour il met le personnel soignant à bout de nerfs, parce qu’il faut le changer toutes les heures, le laver chaque matin, le faire manger trois fois par jour et parce qu’il pose toujours les mêmes questions dans toutes les conversations. Ainsi il arrive très vite dans la ligne de mire. Comme très souvent, on peut imaginer que ses petits-fils, qui sont en difficulté, ont vraiment besoin de l’héritage. Et voilà, c’en est fini de Papi Jean, qui finalement ne peut plus prendre une décision de lui-même à cause de son état.
C’est ainsi que cela va arriver, chers députés, et tout mon entourage professionnel et moi-même pouvons vous le prédire. Cette chose doit être empêchée coûte que coûte. Les hommes sont im-prévisibles et cela vous, avec votre expérience de la vie un peu plus longue, vous le savez proba-blement encore mieux que moi. On ne peut pas imaginer les abus auxquels cette loi criminelle va ouvrir la porte. »
« Je ne vous demande rien d’autre qu’une interdiction totale de meurtre. »

Ce pronostic semble être bien légitime face au développement de l’aide à mourir aux Pays-Bas. Car dans ce pays, où l’aide à mourir active est légale, il y a eu, selon l’information officielle, 140 000 décès en 2014. Et 1 patient sur 25, c’est-à-dire 5 033 personnes, ont été tuées intentionnelle-ment par un médecin.

Le Professeur Paul Cullen, président du mouvement « Médecins pour la Vie » résume comme suit le développement actuel de l’aide à mourir, je cite : « Le suicide assisté effectué par un médecin ne conduit pas seulement à donner la mort sur demande ». Les expériences aux Pays-Bas et ailleurs montrent que le prochain pas sera (…) de donner la mort sans demande. »

Face aux faiblesses humaines il paraît extrêmement opportun d’installer des glissières de sécurité en mettant le verrou à toute manière de donner la mort.

**de Claudia H.**

**Sources:**

<http://keine-lizenz-zum-toeten.de/?p=352>
<http://keine-lizenz-zum-toeten.de/?p=347>
<http://www.kath.net/news/50947>
<http://dignitas.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=22&Itemid=5&lang=de>
<https://de.wikipedia.org/wiki/Sterbehilfe>
<http://www.sterbehilfe-info.de/sterbehilfe-was-bedeuten-die-begriffe-eigentlich/>
<http://www.senioren-ratgeber.de/Medizin/Palliativmedizin-Was-ist-das-223153.html>
<http://keine-lizenz-zum-toeten.de/?p=390>
<http://keine-lizenz-zum-toeten.de/?p=113&>

**Cela pourrait aussi vous intéresser:**

---

**Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...**

* ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
* peu entendu, du peuple pour le peuple...
* des informations régulières sur [www.kla.tv/fr](https://www.kla.tv/fr)

Ça vaut la peine de rester avec nous!

**Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter:** [**www.kla.tv/abo-fr**](https://www.kla.tv/abo-fr)

**Avis de sécurité:**

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

**Alors mettez-vous dès aujourd’hui en réseau en dehors d’internet!
Cliquez ici:** [**www.kla.tv/vernetzung&lang=fr**](https://www.kla.tv/vernetzung%26lang%3Dfr)

*Licence:  Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d’utiliser notre matériel avec l’attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte.
Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n’est autorisé qu’avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.